

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX: 05 46 50 55 70

FIDAL

9 RUE DE L'OUVRAGE A CORNES
BOITE POSTALE 286
17013 LA ROCHELLE CEDEX 1

V/REF :

N/REF : 2007 B 868 / 2009-A-4325

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 09/12/2009,

P.V de décision du Président du 17/11/2009
- Augmentation du capital social

P.V. d'assemblée du 30/10/2009
- Augmentation de capital

Statuts mis à jour

Concernant la société

A.R.V.I. Accueil de Retraités pour une Vieillesse Idéale
Société par actions simplifiée
8 bis rue des Ecoles, le Domaine de Rompsay
17180 Périgny

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-4325 le 09/12/2009

R.C.S. LA ROCHELLE 501 480 404 (2007 B 868)

Fait à LA ROCHELLE le 09/12/2009,

Le Greffier



A.R.V.I. - Accueil de Retraités pour une Vieillesse Idéale

Société par actions simplifiée

au capital de 66.660 euros

Siège social : 8 bis rue des Ecoles - Le Domaine de Rompsay

17180 PERIGNY

RCS LA ROCHELLE 501 480 404

DECISIONS DU PRESIDENT

DU 17 NOVEMBRE 2009

Ext 3940

Le 17 novembre 2009, Monsieur Éric HORNIG, en qualité de président de la société, prend les décisions suivantes :

I - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL :

Le Président expose ce qui suit :

1. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 OCTOBRE 2009 a décidé une augmentation du capital social de 16.660 euros pour le porter à 66.660 euros par l'émission de 1.666 actions nouvelles de dix (10) euro chacune, à libérer en numéraire.

Les actions nouvelles étaient émises au pair.

Les actions nouvelles devaient être libérées en numéraire en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles devaient être créées avec jouissance à la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Les associés bénéficiant d'un droit préférentiel de souscription aux actions de numéraire émises pour réaliser l'augmentation de capital.

Ce droit de souscription était négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts.

Les actionnaires pouvaient renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation était effectuée au profit de personnes dénommées, elle devait être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

Les titulaires de droit de souscription pouvaient souscrire à titre irréductible à UNE (1) action nouvelle pour TROIS (3) actions anciennes.

Les titulaires de droits de souscription bénéficiaient en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible devaient être attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Le Président ne pouvait pas limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sauf le cas où le nombre des actions non souscrites représenterait moins de

3% de l'augmentation de capital. Les actions non souscrites ne pouvaient pas être réparties en totalité ou en partie par le Président. Elles ne pouvaient pas être offertes au public.

Les souscriptions et les versements ont été reçus au siège social du 12/11/2009 au 20/11/2009.

L'assemblée susvisée a également décidé, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier les articles 7 et 30 des des statuts.

2. Les formalités de publicité prévues par la réglementation en vigueur ont été effectuées dans les délais prévus.

3. Les souscriptions ont été libérées en numéraire et les fonds ont été déposés à la Banque CIC agence de LA ROCHELLE (17000) - 9 bis rue Françoise Giroud, laquelle a délivré le 17 novembre 2009 le certificat du dépositaire prévu par la loi.

Puis le Président prend les décisions suivantes :

- Usant des pouvoirs conférés par l'assemblée générale extraordinaire, le Président constate la réalisation définitive à hauteur de 16.660 euros de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 2009.
- Décide, en conséquence, sur autorisation de l'assemblée, de modifier, comme corrélativement les articles 7 et 30 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à SOIXANTE SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS (66.660 euros).

Il est divisé en SIX MILLE CENT SOIXANTE SIX (6.166) actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune. ».

« ARTICLE 30 – APPORTS

I - Toutes les actions d'origine représentant des apports de numéraire ont été libérées la totalité.

La somme totale versée par les associés, soit 50 000 euros a été déposée à la banque CIO qui a délivré à la date du 30/11/2007 le certificat prescrit par la loi, sur présentation de la liste des associés, mentionnant les sommes versées par chacun d'eux, annexée à chaque original des présentes.

II – Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 30 OCTOBRE 2009, le capital a été augmenté d'une somme en numéraire de 16.660 euros, par l'émission de 1.666 actions nouvelles de 10 euros chacune, émises au pair. »

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original de cette délibération pour apporter publicité des présentes décisions.

Fait à PERIGNY
le 17 NOVEMBRE 2009

CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

